

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/secrétaire trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, lors de la séance du 8 septembre 2020, le règlement portant le numéro 320-2020 intitulé « Règlement pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien des cours d'eau Grand Ruisseau et branches 5, 10 et 12 »

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et consulter le règlement au bureau municipal situé au 837, Rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes et ce, aux heures normales d'ouverture du bureau.


Donné à Notre-Dame de Lourdes, ce 9 septembre deux mille vingt.



Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sandie Roux, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 8h et 17h le 9 septembre 2020 ainsi que sur le site internet de la municipalité.



Sandie Roux
Directrice générale